

Finances

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique finances@belmont.ch

Annonce de nuitées

Conformément au règlement communal sur la taxe de séjour en vigueur au 1er janvier 2024

Catégorie 1 à 5

Information sur le logement ou l'établissement
Adresse :
Nom de l'établissement :
Période concernée :
Calcul de la taxe
Extrait du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour :
Art. 8 – Principes de perception
¹ La taxe est perçue par personne et par nuitée dès et y compris le jour d'arrivée dans la commune et jusqu'à celui du départ, selon la catégorie d'hébergement définie à l'article 9.
² Pour les logements individuels (appartements, villas, studios et assimilés), la taxe est perçue par nuitée, conformément à l'alinéa précédent, sous réserve de perceptions forfaitaires aux conditions posées par l'article 9.
□ Courtes durées :nuitées x CHF* =*Se référer au règlement pour le tarif concerné
A verser sur le compte IBAN CH 61 8080 8008 1659 6883 8, au nom de la commune de Belmont-sur-Lausanne, avec la référence « Taxe de séjour du 0X au 0X/202X »
Date :
Signature:
L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception au plus tard le 10 du mois suivant , au moyen de ce document par courriel à l'adresse <u>finances@belmont.ch</u> .